



Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immeuble
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Coubes de niveau (source: BD-LTC)
- Délimitation de la zone verte
- Délimitation de la modification partielle du PAG
- Cours d'eau /Ruisseau (source: BD-LTC)

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation (art. 1)
 - HAB-1 Zone d'habitation 1
 - HAB-2 Zone d'habitation 2
- Zones mixtes (art. 2)
 - MIX-1 Zone mixte urbaine centrale
 - MIX-2 Zone mixte urbaine
 - MIX-3 Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics (art. 3)
- Zone d'activités
 - ECC-1 Zone d'activités économiques communale type 1 (art. 4)
 - ECC-2 Zone d'activités économiques nationale (art. 6)
 - GARE Zone de gares ferroviaires et routières (art. 7)
- REC Zone de sport et de loisirs (art. 8)
 - REC-1 Zone de sport et de loisirs 1
 - REC-2 Zone de sport et de loisirs 2
 - REC-3 Zone de sport et de loisirs 3
- SPEC Zone spéciale (art. 9)
 - SPEC-1 Zone spéciale 1
 - SPEC-2 Zone spéciale 2
 - SPEC-3 Zone spéciale 3
 - SPEC-4 Zone spéciale 4
 - SPEC-5 Zone spéciale 5
 - SPEC-6 Zone spéciale 6
- JAR Zone de jardins familiaux (art. 10)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max	CUS	max
CSS	max	DL	max

- Zone verte (art. 14)
 - AGR Zone agricole
 - FOR Zone forestière
 - PARC Zone de parc public
 - VERD Zone de verdure

Zones superposées

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (art. 19)
- Zone d'aménagement différé (art. 15)
- Zone de servitude "urbanisation" (art. 16)
 - Corridor de déplacement
 - Zone tampon
 - Biotoypes et éléments naturels à préserver
 - Maisons jumelles
 - Parking écologique
 - Intégration paysagère
 - Zone de servitude "Couloirs et espaces réservés" (art. 17)
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal (art. 18)
 - Secteur protégé de type "environnement construit"
 - Construction à conserver
 - Cités ou colonies à conserver
 - Façades à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives à l'aménagement du territoire (art. 20) :

- à l'aménagement du territoire
 - Plan directeur sectoriel - Zones d'activités économiques
 - Plan directeur sectoriel - Paysages
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
 - ZPS Habitat LU0001029
 - ZPS Oiseaux LU0002008
 - Réserve naturelle nationale
 - RN RD 15 Prenezberg
 - Zone tampon - RN RD 15 Prenezberg
 - RN ZH 85 Dreckwies
 - Zone tampon - RN ZH 85 Dreckwies
 - RN RD 00 Kiemerchen - Scheiergronn - Grousbebsch
- à la protection des sites et monuments nationaux
 - Monuments nationaux (état au 10 octobre 2019)
 - Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°22 du 10 août 1983
- à la gestion de l'eau
 - aux réseaux d'infrastructures de transport national
 - bruit
 - route nationale
 - chemin repris
 - voies ferrées

Informations complémentaires

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- Biotoypes - art.17 de la loi du 18 juillet 2018 (à titre indicatif et non exhaustif)
- Terrains avec vestiges archéologiques connus (CNRA, 12/10/2015)
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 21
 - Réseaux d'infrastructure - ligne électrique
- Zones de risques d'éboulements miniers selon l'ITM (mars 2018)

CHACQUE RÉVISION ANNULE ET REMPLACE LES PLANS PRÉCÉDENTS.
CE PLAN NE PEUT ÊTRE TRANSMIS À UN TIERS SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.
CE PLAN NE PEUT ÊTRE REPRODUIT, MÊME PARTIELLEMENT, SOUS QUELQUE FORME QUE PHOTOCOPIE, DÉCALQUE, OU TOUTE AUTRE PROCÉDÉ SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

© ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2016)
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :
Administration Communale de Differdange
40, Av. Grande-Duchesse Charlotte
L-4530 Differdange

PROJET :
Projet d'Aménagement Général
Partie graphique

Référence : 346/1631/2022
Le présent document appartient à ma gestion
d'approbation du : 03/06/2022
La Mairie de Differdange

DATE : AOÛT 2022	DESSIN : BNG/LBL/M	CONTRÔLE : -	ÉCHELLE : 1/2 500	FORMAT : A0	DATE REÇUE : -	N° INCR : -
OBJET : PARTIE 4 OBERKORN - LASAUVAGE						346
PAG PARTIE GRAPHIQUE						PAG 5